

Direction médicale et qualité

Garantie de couverture

La Direction médicale et, promoteur/investigateur principal, concluent un accord en vue de couvrir les frais d'une inspection éventuelle par Swissmedic de l'étude :

n° CCER

Contre paiement d'une somme de CHF 1'000.- sur le compte CGR 73516, la direction médicale et qualité s'engage à couvrir les frais d'une inspection par Swissmedic jusqu'à un montant limite de CHF 15'000.-

L'engagement de la direction médicale et qualité couvre toutes les inspections concernant l'étude précitée. Le versement doit être fait dès approbation de la commission d'éthique de la recherche sur l'être humain du canton de Genève et la garantie débute dès le 4ème mois après le paiement.

Genève, le

Professeur Pierre Dayer
Directeur médical

Docteur/Investigateur/Promoteur principal

Copie

M. F. Forte, administrateur direction et services communs